

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Rapport annuel 2013 du VALTOM

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Chaque année, le VALTOM présente un rapport retraçant le bilan de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

Les principaux enseignements à tirer de l'exercice 2013 sont :

- 1) une année de transition avec l'adoption des nouveaux statuts du VALTOM le 21 février 2013, l'élection de Laurent BATTUT à la présidence du VALTOM le 18 avril 2013, la Mise en Service Industrielle (MSI) du pôle multifilières de valorisation Vernéa le 16 novembre 2013,
- 2) la prévention qui se développe : 12 400 tonnes de déchets détournés par an grâce aux composteurs individuels, 65 immeubles équipés de composteurs collectifs, 1 800 élèves / an sensibilisés à la réduction des déchets et le lancement de l'opération OrganiCité®,
- 3) côté production de déchets :
 - des tonnages de déchets ménagers résiduels qui baissent depuis 5 ans de 1 à 2 % par an pour atteindre 229 kg/hab/an (moyenne nationale 2011 à 270 kg/hab/an),
 - des tonnages de déchets d'emballages qui stagnent à 62 kg/hab/an (moyenne nationale 2011 à 49 kg/hab/an),
 - le verre, mention peut mieux faire : 28 kg/hab/an (moyenne nationale 2011 à 32 kg/hab/an).
- 4) des performances de valorisation en progrès, notamment la valorisation énergétique (+ 10 %) au détriment du stockage (- 11%), qui se confirmeront nettement en 2014 avec une année complète de fonctionnement du pôle multifilières de valorisation Vernéa,
- 5) une évolution des coûts maîtrisée et anticipée qui se traduit par une hausse annuelle de 3 € (3 %) depuis 2010 pour arriver à 109 €/hab/an en 2013 (données nationales 2010 par AMORCE à 110 €/hab/an).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous est proposé d'en débattre lors de la présente réunion du comité syndical.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DU VALTOM PREND ACTE,

de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2013.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014735-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

Le Président,
Laurent BATTUT.



Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND 43) et Projet de Plan de Prévention des Déchets issus du BTP (PPGDBTP 43) de la Haute-Loire**

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Conformément à l'article R 541-20 du code de l'environnement et du fait qu'une partie du territoire du Syndicat Issoire Brioude (SIB), collectivité adhérente au VALTOM, se trouve sur le département de la Haute-Loire (78 communes), le VALTOM est consulté pour avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Haute-Loire (PPGDND 43) et son rapport d'évaluation environnementale, ainsi que sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PPGDBTP 43) et son rapport d'évaluation environnementale.

Cette consultation a duré 3 mois du 18 juillet 2014 au 18 octobre 2014. La date butoir du rendu de l'avis est donc dépassée mais le comité syndical du VALTOM ne s'est pas réuni pendant cette période estivale.

Les projets de PPGDND 43 et PPGDBTP 43, éventuellement amendés par les différents avis, seront soumis au vote des élus départementaux à la session d'octobre ou de novembre 2014, puis à l'avis de l'autorité environnementale. L'enquête publique pourra alors être ouverte à partir de janvier 2015.

Après analyse de ces documents, voici les principales observations du VALTOM :

1. Concernant le PPGDND 43 :

Il est nécessaire que ce projet de plan prenne en considération l'évolution de l'organisation territoriale avec le transfert à venir de la compétence planification de la gestion des déchets à la région afin d'assurer une cohérence de fonctionnement de nos collectivités.

Cette vision élargie associée à un principe de proximité et une logique de bassin de vie peut permettre à la Haute-Loire de solutionner son problème de déficit de traitement de ses déchets ultimes d'ici 2017.

2. Concernant le PPGDBTP 43 :

Le VALTOM demande que la gestion des déchets du BTP du 43 soit assurée par les infrastructures du 43 sans autorisation d'exportation vers le 63 si ce n'est de manière exceptionnelle pour les déchets du BTP produits sur le territoire du SIB et collectés par les déchèteries du SIB présentes en Haute-Loire.

Compte tenu que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause les grands principes développés dans le PPGDND 43 et le PPGDBTP 43 et, considérant que les résultats en matière de gestion et de prévention des déchets, seront analysés chaque année au regard des objectifs du plan,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

de donner un avis favorable sur le projet de PPGDND 43 et son rapport d'évaluation environnementale ainsi que sur le projet de PPGDBTP 43 et son rapport d'évaluation environnementale.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014736-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

PROPOSITION DE REDACTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU VALTOM

I. PREAMBULE

En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les adhérents ci-après désignés un syndicat mixte dénommé Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM) ci-après " le Syndicat " :

- CLERMONT COMMUNAUTE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDES COMMUNAUTE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE
- SICTOM DES COMBRAILLES
- SICTOM DES COUZES
- SMCTOM DE LA HAUTE-DORDOGNE
- SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE
- SICTOM DE PONTAUMUR/PONTGIBAUD
- SIVOM D'AMBERT
- SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS DU BOIS DE L'AUMONE (SBA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014737-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 25/11/2014

Les compétences du Syndicat sont définies à l'article 2 de ses statuts.

Le présent règlement intérieur pour objet de préciser le fonctionnement du Comité Syndical, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

TITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

CHAPITRE I : INSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Article 1^{er} - Election des membres du bureau

Le comité syndical élit, parmi ses délégués, un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres délégués.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés lors de la première réunion de droit qui suit celles au cours desquelles les adhérents du Syndicat ont désigné leurs représentants au sein du comité syndical.

En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages à l'issue de ce deuxième scrutin, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Une fois l'élection du Président proclamée, ce dernier est immédiatement investi dans ses fonctions et se voit donc céder la présidence de la séance.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui de délégué au sein du comité syndical.

En cas de vacance parmi les délégués du comité syndical pour quelque cause que ce soit, l'adhérent concerné pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Si les délégués de l'adhérent concerné ne sont pas désignés à l'expiration de ce délai, le Président et le Vice-président de cet adhérent le représente au sein du comité syndical.

CHAPITRE II : MODALITES PREPARATOIRES AUX SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 2 – Périodicité

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical précédent sur le territoire d'un de ses adhérents. Le Président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande motivée du représentant de l'Etat dans le département ou d'au moins un tiers de ses délégués.

Article 3 – Convocation – ordre du jour

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour fixé par le Président, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation comportant l'ordre du jour est portée à la connaissance du public.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de chaque délibération constitué par les notes explicatives de synthèse (rapports du Président), les projets de délibérations et les pièces annexées aux dossiers le cas échéant, sont adressés par le Président aux membres du comité syndical du Syndicat, par écrit et à domicile, au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la séance du comité syndical.

Article 4 – Urgence

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Article 5 – Modalités de calcul des délais de convocation

Pour le calcul des délais de cinq ou un jours francs, les dates prises en considération sont, d'une part, celle à laquelle les convocations sont adressées au domicile des membres du comité syndical, et d'autre part, celle de la réunion du comité. Ces deux dates doivent être séparées par 5 jours entiers (jours fériés, samedi et dimanche compris).

Article 6 – Accès aux dossiers

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Les documents préparatoires aux dossiers de délibérations sont consultables sur simple demande préalable par les membres du comité syndical.

Les documents portés à la connaissance des membres du comité syndical lors d'une séance publique sont communicables dès la fin de la séance lorsque la décision s'est concrétisée par une délibération du comité syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du Syndicat par tout membre du comité syndical.

CHAPITRE III : DEROULEMENT DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 7 – Présidence

Le Président du Syndicat et à défaut celui qui le remplace, préside le comité syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Le Président ouvre la séance du comité syndical ; il cite les pouvoirs reçus. Il cède la parole au secrétaire de séance qui procède à l'appel des délégués du comité syndical.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la ou des séance(s) précédente(s) du comité syndical. Il rend éventuellement compte de l'inscription de dossiers en urgence à l'ordre du jour et demande au comité de se prononcer définitivement sur l'urgence. Il appelle ensuite les affaires inscrites dans la convocation initiale.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs aux affaires soumises au vote, déclare les suspensions de séance et leur durée et y met fin s'il y a lieu, met aux voix les délibérations, décompte les votes, proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Article 8 – Quorum

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice assiste à la séance.

Les délégués absents représentés par un mandataire auquel ils ont donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul des délégués présents.

Le quorum doit être atteint en début de chaque séance et également lors de chaque délibération. Si une suspension de séance est décidée, le quorum doit être à nouveau vérifié et atteint à la reprise de la séance.

En cours de séance, les départs ou arrivées de membres du comité syndical sont notés au procès-verbal de la séance, en précisant l'heure de ces départs et arrivées. Si un conseiller s'absente pendant la séance, celle-ci ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Lorsqu'après une première convocation régulièrement faite, le quorum du comité syndical n'est pas atteint, celui-ci est à nouveau convoqué à au moins cinq jours d'intervalle. Lors de cette seconde séance, le quorum n'est plus exigé.

Article 9 – Pouvoirs

Tout délégué du comité syndical empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du comité syndical et dont le suppléant serait également empêché, peut donner pouvoir écrit à un collègue de son choix pour voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, le pouvoir étant toujours révocable.

Le pouvoir doit être transmis au Président par courrier ou télécopie avant la séance, ou remis à celui-ci au début de la séance par le délégué l'ayant reçu. La transmission par télécopie d'un pouvoir ne dispense pas de produire l'original auprès du Secrétariat Général, dans un délai de huit jours suivant la séance concernée.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres du comité qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître leurs intentions de vote ou leur souhait de se faire représenter. Le départ de délégués, présents lors de la mise en discussion des délibérations, mais sortis

de la salle des séances avant que n'interviennent les votes et qui n'auraient pas fait part de leur intention de vote, équivaut à une abstention.

Article 10 – Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le comité syndical nomme l'un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci est choisi dans la liste des délégués du comité syndical, suivant l'ordre alphabétique. Le secrétaire de séance procède à l'appel des présents et constate le cas échéant le nombre de pouvoirs.

En cas de scrutin à bulletin secret, il assiste le Président pour la constatation des votes et leurs dépouillements.

Il contrôle le procès-verbal de la séance.

Article 11 – Présence de personnes extérieures

Peuvent être invités à assister aux comités syndicaux du Syndicat toutes les personnes dont la présence est jugée utile par le Président ou à la demande d'un délégué transmise au Président au moins deux jours francs avant la séance.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus, le cas échéant, de l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la Fonction Publique.

Le Président peut également inviter toute personne susceptible de fournir des renseignements sur une affaire portée à l'ordre du jour du comité syndical.

Les personnes visées au présent article ne prennent pas part au vote et leurs interventions valent suspension de séance.

Article 12 – Accès au public

Les séances du comité syndical sont publiques.

Des emplacements sont réservés au public et à la presse dans la salle. Ceux-ci doivent observer le silence durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 13 – Huis clos

Sur demande de cinq membres ou du Président, le comité syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public, les personnes invitées ainsi que les représentants de la presse doivent alors se retirer.

Article 14 – Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Président ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 15 – Présentation des dossiers

Le Président rend compte au comité syndical, dès l'ouverture de la séance, si nécessaire, du ou des points inscrits en urgence, le comité syndical se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation. Le ou les dossier(s) inscrit(s) en urgence sont mis au vote après l'épuisement des points à l'ordre du jour initial.

Chaque dossier est présenté aux membres du comité soit par le Président, soit par un Vice-président.

Article 16 – Débats ordinaires

Aucun membre du comité syndical ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement demandée et obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les prises de parole se font dans l'ordre chronologique des demandes.

L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sur laquelle il intervient, ou troubler le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles. S'il le fait, le Président peut le rappeler à l'ordre, lui retirer la parole et faire application des dispositions prévues à l'article 14 du présent règlement.

Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 17 – Questions orales

Tout membre du comité syndical a le droit d'exposer en séance, des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

Le texte de ces questions est adressé avant la date de la séance au Président ou lui être remis en début de séance. Avant la clôture de la séance et à l'initiative du Président, la question orale est lue par son auteur ou l'un de ses signataires. Le Président y répond lors de la séance ou lors d'une ou de la séance ultérieure.

La synthèse de chaque question orale et de la réponse donnée figurera au compte rendu.

Article 18 – Informations

Le Président, ou tout membre du comité syndical peut intervenir en début ou en fin de séance pour transmettre aux autres membres présents des informations portant sur des sujets d'intérêt général. Ces informations ne donnent pas lieu à débats ou votes, sauf demande de la majorité des membres du comité syndical présents.

Article 19 – Débat d'orientation budgétaire

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le comité syndical.

Un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations budgétaires générales du Syndicat devront faire l'objet d'un point de l'ordre du jour d'une séance du comité syndical précédant celle prévue pour l'examen du Budget.

Un rapport d'orientation budgétaire, une note explicative de synthèse et un projet de délibération seront transmis aux membres du comité syndical avec leur convocation à la séance durant laquelle se déroulera le débat d'orientation budgétaire. La présentation par le Président dudit rapport donnera lieu à une délibération du comité syndical prenant acte de la tenue du débat et de la communication du rapport d'orientations budgétaires.

Article 20 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président. Il en fixe la durée avant que la séance ne soit momentanément levée.

Article 21 – Amendements

Des amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au comité syndical.

Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues par la loi ou par les statuts du Syndicat.

En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Hormis les votes à scrutin secret, les votes ont lieu à main levée.

A la demande du quart des membres présents, le vote peut avoir lieu au scrutin public par appel nominal.

Le Président constate le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 23 – Clôture des débats

Il appartient au Président de séance de mettre fin aux débats.

Un délégué du comité peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V : COMPTE RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 24 – Procès-verbal et compte-rendu

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du comité syndical.

Le procès-verbal est contrôlé par le Secrétaire de séance et diffusé aux membres du comité avant son approbation lors d'une séance ultérieure du comité syndical et sa transcription au registre des délibérations.

Un compte-rendu de la séance présentant succinctement les délibérations et les décisions prises durant cette séance, est affiché sous huitaine au siège du Syndicat.
Il est envoyé aux membres du comité syndical.

Article 25 – Communication des documents syndicaux

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, des budgets et des comptes du Syndicat, ainsi que des arrêtés.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication de ces documents peut être effectuée dans la limite d'un seul exemplaire par personne physique ou morale et éventuellement contre paiement du prix des copies.

Article 26 – Recueil des actes administratifs

Le dispositif des actes réglementaires pris par le comité syndical ou l'organe exécutif du Syndicat est transmis dans le mois, pour affichage au siège des adhérents du Syndicat.

Un exemplaire du recueil des actes administratifs est consultable au siège du Syndicat et peut être reproduit par toute personne qui en fait la demande éventuellement à ses frais et dans la limite d'un exemplaire.

Le public est avisé de cette mise à disposition par affichage au siège du Syndicat et dans les collectivités membres du Syndicat.

TITRE II : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU SYNDICAT

CHAPITRE VI : MODALITES PREPARATOIRES AUX SEANCES DU BUREAU DU SYNDICAT

Article 27 – Composition du bureau

Le bureau du comité syndical est constitué du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres désignés dans les conditions rappelées à l'article 1^{er} du présent règlement.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Article 28 – Périodicité

Le bureau se réunit selon les mêmes modalités que le comité syndical.

Article 29 – Convocations – ordre du jour

La convocation est faite par le Président, selon les règles de convocation applicables aux réunions du comité syndical fixées par le présent règlement.

Cependant, la convocation et l'ordre du jour du bureau ne donnent pas lieu à affichage.

Article 30 – Attributions du bureau

Le bureau du comité syndical statue dans la limite des attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 31 – Délégations de fonctions du Président aux Vice-présidents

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions selon les modalités prévues à l'article 12 des statuts.

CHAPITRE VII : DEROULEMENT DES REUNIONS DU BUREAU SYNDICAL

Article 32 – Présidence

Le Président du Syndicat, et à défaut celui qui le remplace, préside le bureau.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, la séance du bureau est présidée par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Article 33 – Présence de personnalités extérieures au bureau

Le Président peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un Vice-président, inviter toute personne susceptible d'aider les membres du bureau dans leurs décisions.

Ces personnes peuvent participer aux discussions sur sollicitation du Président mais ne prennent pas part au vote. Elles restent tenues le cas échéant à l'obligation de réserve telle que définie dans le statut de la Fonction Publique.

Article 35 – Autres modalités d'organisation

Les modalités de fonctionnement particulières au bureau sont celles mentionnés au présent chapitre et celles applicables au comité syndical hormis les articles 9, 12, 19 et 24 du présent règlement.

Titre III : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 36 – Commissions

Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. La composition des différentes commissions respectera le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des délégués au sein de l'assemblée délibérante.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

Article 37 – Comités consultatifs

Le comité syndical peut créer des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt syndical relevant de la compétence du Syndicat sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt syndical en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le comité Syndical, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Le comité syndical en fixe la composition sur proposition du Président.

Les comités sont présidés par un délégué du comité syndical désigné par le Président.

Article 38 – Commission consultative des services publics locaux

Il est créé une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Elle doit comprendre parmi ses membres, outre des membres du comité syndical désignés dans le respect du principe de la proportionnelle, des représentants d'associations locales nommés par le comité syndical.

Elle est présidée par le Président du Syndicat.

Article 39 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appels d'offres du Syndicat est constituée conformément à l'article 22 du Code des marchés publics.

Article 39-1 – Mission d'information et d'évaluation

Lorsqu'un sixième des délégués du comité syndical le demande, ce dernier délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical. Un même délégué du comité syndical ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des membres du comité syndical.

La demande de constitution de la mission doit être présentée lors d'une séance du comité syndical. Le comité syndical, une fois saisi, se prononce sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la délibération qui l'a créée.

Avant l'expiration de sa mission, un rapport établi par celle-ci est présenté et remis au comité syndical par les membres de cette mission.

TITRE IV : MODALITES COMPLEMENTAIRES

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40-1 – Expression des adhérents

Un espace est réservé dans le bulletin d'information du VALTOM pour l'expression des délégués du comité syndical.

La rédaction du magazine indique aux membres du comité syndical la date du bouclage, étant précisé qu'aucun texte transmis après cette date ne pourra être publié pour le numéro concerné.

Article 40 – Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications après approbation du comité syndical selon les conditions de majorité prévue par les statuts et le présent règlement.

Ces propositions de modifications devront être présentées :

- soit par le Président,
- soit par un tiers au moins des membres du comité syndical en exercice.

Ces propositions devront figurer à l'ordre du jour de la séance du comité syndical ayant à en délibérer.

Article 41 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération du comité syndical portant approbation de celui-ci.

Article 42 : Autres dispositions

En cas de silence du présent règlement, les dispositions applicables sont celles fixées par le Code général des collectivités territoriales relatives aux Syndicats mixtes fermés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Règlement intérieur statutaire

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Le règlement intérieur statuaire a pour objet de préciser le fonctionnement du comité syndical dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur statuaire a été adopté par le comité syndical le 14 novembre 2013.

L'article L. 2121-8 du CGCT précise que l'organe délibérant se doit d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Compte tenu de l'élection de Laurent BATTUT à la présidence du VALTOM le 12 juin 2014,

Sur proposition du Président,

***LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,***

d'adopter le règlement intérieur statuaire validé par la délibération 2013/660 du 14 novembre 2013 dans les mêmes termes (voir document ci-joint).

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014737-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Convention de valorisation et de traitement des déchets de la communauté Emmaüs
Puy-Guillaume / Aubière**

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Par délibération du 30 janvier 2003, le comité syndical du VALTOM avait décidé de prendre en charge 50 % du coût de traitement des déchets collectés par la communauté Emmaüs de Puy-Guillaume / Aubière ou par toute association ayant une activité sociale similaire, qui étaient alors facturés par le gestionnaire de l'installation de stockage de Puy-Long, Clermont communauté, au VALTOM. Clermont communauté, quant à elle, prenait en charge les 50 % restants.

Depuis le 1er janvier 2014, et conformément aux nouveaux statuts du VALTOM, le VALTOM exerce pleinement la compétence traitement des déchets ménagers et, à ce titre, a en charge l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et le pôle multifilières de valorisation et de traitement Vernéa.

Il est proposé au comité syndical que le VALTOM prenne en charge les frais de traitement des déchets non dangereux produits par la communauté Emmaüs Puy-Guillaume / Aubière ou toute association ayant une activité sociale similaire, réceptionnés sur l'installation de stockage de Puy-Long ou sur le pôle Vernéa à hauteur de 50 % et que Clermont communauté prenne à sa charge les 50 % restants, qui lui seront facturés par le VALTOM.

Les apports de déchets de la communauté Emmaüs Puy-Guillaume / Aubière seront limités à 400 t/an.

Sur proposition du Président,

***LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,***

- *d'accepter la prise en charge par le VALTOM des frais de valorisation et de traitement des déchets non dangereux produits par la communauté Emmaüs de Puy-Guillaume / Aubière ou par toute association ayant une activité sociale similaire à hauteur de 50 % sous réserve que Clermont communauté prenne en charge les 50 % résiduels,*
- *d'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention jointe à la présente délibération.*

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014738-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014
Publication : 20/11/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Adhésion au pôle santé-prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Par un courrier du 30 juin 2014, le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme nous fait part d'un changement de tarification du pôle santé au travail applicable au 1er janvier 2015.

Le VALTOM avait précédemment délibéré, le 19 décembre 2013, sur une convention qui prenait en compte, au 1er janvier 2014, deux tarifications pour les visites médicales : 57 € avec un médecin ou 47 € avec un(e) infirmier(e).

Le CDG propose désormais de constituer un véritable pôle santé au travail qui associe la partie médecine du travail et la partie prévention des risques professionnels : le suivi médical des agents s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une démarche de prévention, en lien avec l'équipe mise à disposition par le CDG (médecins et infirmiers de prévention, psychologues du travail, ergonomes, conseillers en prévention, correspondants handicap...).

Cette évolution est d'autant plus nécessaire au moment où le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose à chaque collectivité de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au pôle santé au travail qui permettra de bénéficier :

- d'un service de médecine professionnelle et préventive,
- d'un service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail.

Cette adhésion reposera sur un montant forfaitaire de 65 € par agent pour l'ensemble des missions du pôle santé au travail.

La tarification différenciée entre le service médecine (à l'acte 57 € ou 47 €) et la prévention (cotisation additionnelle de 0,10 % de la masse salariale) sera abandonnée.

Pour un effectif de 21 agents du VALTOM au 1er janvier 2015, la tarification annuelle de ce service serait de 1 365 €. La cotisation additionnelle (0,1 %) ne serait plus versée et il n'y aurait plus de facturation des visites médicales à l'acte.

Pour comparaison, en 2014, la somme totale versée au titre des visites et de la cotisation additionnelle a été de 1 419 € (943 € pour 17 visites + 476 € pour la cotisation additionnelle), soit une économie pour 2015 de 54 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'approuver l'adhésion à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail et d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention (modèle ci-joint).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014739-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention d'adhésion au Pôle Santé au travail

entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2015

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Entre :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), représenté par son Président, Monsieur Roland Labrandine, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2014-24 du 13 juin 2014 visée ci-dessus, d'une part,

Et :

Le/La _____ (indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement),
Représenté(e) par son maire, son président⁽¹⁾, Madame, Monsieur⁽¹⁾ _____ (Nom et prénom), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndicat ou Conseil d'administration⁽¹⁾ en date du _____, d'autre part,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention annule et remplace les conventions antérieures au 1^{er} janvier 2015, relatives aux mêmes domaines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014739-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014
Publication : 21/11/2014

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent(e), les conditions de mise à disposition des membres du pôle santé au travail assurée par le Centre de gestion à son profit.

Cette mise à disposition a pour finalité :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- d'élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

Article 2 : moyens

2-1) moyens mis en œuvre par le Centre de gestion au profit de l'autorité territoriale

L'équipe pluridisciplinaire du pôle santé au travail comprend au 1^{er} janvier 2015, des médecins de prévention, des infirmiers de prévention, des conseillers hygiène et sécurité au travail, un ergonome, un psychologue, des correspondants handicap/FIPHFP et le personnel administratif.

Ponctuellement, elle est renforcée par l'intervention des autres services du Centre de gestion pour ce qui concerne les questions statutaires et de retraites ainsi que les dossiers présentés devant le comité médical départemental ou la commission départementale de réforme.

2-2) moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale

En application de l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité désigne et forme au moins un assistant de prévention pour l'assister et la conseiller, sous sa responsabilité, en matière d'hygiène et sécurité.

2-3) apport d'expertise au sein du CHSCT

Les médecins, les infirmiers, le conseiller hygiène et sécurité au travail et le psychologue du travail peuvent, chacun pour ce qui le concerne, participer dans la mesure de sa disponibilité, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T).

Le médecin de prévention rend compte annuellement en C.H.S.C.T de la situation sanitaire des agents suivis.

Article 3 : missions assurées par le Pôle santé au travail

L'équipe du pôle santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- le suivi médical professionnel des agents,
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- l'hygiène générale et la sécurité dans tous les locaux relevant de l'autorité territoriale,
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,
- l'information sanitaire.

Les agents du Centre de gestion sont mis à disposition de la collectivité pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaire dans les champs médicaux, sociaux et de l'hygiène et sécurité.

3-1) médecine préventive :

Le service de médecine professionnelle et préventive se compose à la fois de médecins de prévention et d'infirmiers de prévention. Au quotidien, les médecins et infirmiers forment des binômes pour assurer le suivi des collectivités.

Le médecin de prévention :

Le médecin de prévention a une approche globale et **exclusivement préventive** dans la surveillance médicale (individuelle et collective) et l'action sur le milieu de travail.

En toute hypothèse, **le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de déontologie et du Code de la santé publique** et en application de l'article 11-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. En particulier, le médecin de prévention est tenu au **secret professionnel médical**, lequel couvre tout ce qui est parvenu à sa connaissance dans l'exercice de sa profession, c'est à dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Le rôle du médecin de prévention s'articule autour de 2 thématiques : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

La surveillance médicale des agents par le médecin de prévention est effectuée dans le cadre de :

- la visite d'embauche,
- la visite médicale périodique (plus régulière pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière),
- les visites de reprise,
- les visites à la demande des agents, de la collectivité, du médecin traitant, du médecin conseil de la CPAM....

Ces visites, qui présentent un **caractère obligatoire**, se déroulent dans les lieux de visite retenus par le Centre de gestion. Il s'agit de sites équipés répondant aux règles de sécurité, de confidentialité et d'hygiène.

Ne relevant pas de la médecine de prévention, les visites de contrôle pendant les congés de maladie ou accident du travail et les visites d'aptitude au recrutement dans la fonction publique territoriale (à ne pas confondre avec la visite d'embauche auprès du médecin de prévention) seront à réaliser auprès d'un médecin agréé. Les médecins de prévention n'ont pas non plus vocation à se substituer au suivi des agents par leur médecin traitant.

Les médecins de prévention **définissent la fréquence et la nature des visites médicales en fonction de l'état de santé des agents** et peuvent déléguer certaines tâches aux infirmiers de prévention.

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, **consacrer au moins un tiers de son temps à sa mission en milieu de travail**. Ces actions sur le milieu professionnel concernent notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie,
- ...

L'infirmier de prévention :

L'action des infirmiers de prévention s'inscrit en complémentarité de celle des médecins de prévention. Ils participent au suivi individuel de l'état de santé des agents par les activités qui leurs sont confiées par les médecins de prévention dans le cadre de protocoles écrits. L'entretien infirmier s'inscrit dans le suivi périodique des agents sans pouvoir se substituer aux examens d'embauches ou aux avis d'aptitude qui restent de la responsabilité des médecins de prévention.

3-2) prévention et hygiène et sécurité au travail

Ces prestations permettent aux collectivités, dans un accompagnement global, d'améliorer les conditions de travail des

agents et de maîtriser ainsi pour partie l'absentéisme.

Les conseillers hygiène et sécurité au travail :

Ils sont mis à disposition des collectivités pour différentes prestations d'inspection et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires (mission d'inspection, élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis...). Ils assistent et conseillent également les collectivités adhérentes sur les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec les conditions de travail et accompagnent les assistants et conseillers de prévention dans l'exercice de leurs missions.

L'ergonome :

L'ergonome s'efforce **d'améliorer les conditions de travail et d'usage** (prévention des accidents, des maladies professionnelles, baisse de la pénibilité, de la charge physique, mentale et psychique du travail) tout en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité. Pour cela, il peut agir dans des cadres variés : maintien dans l'emploi et insertion professionnelle, projet de prévention d'atteinte à la santé par le travail.

Les demandes peuvent concerner la conception des postes de travail, l'aménagement des locaux et d'espaces, les ambiances de travail, l'organisation de travail, la formation, les situations de handicap.

La mise à disposition de l'ergonome est possible :

- pour adapter le poste de travail d'un agent suite à une inaptitude partielle ou totale,
- lors d'une embauche ou pour le maintien dans l'emploi d'un agent reconnu travailleur handicapé,
- pour réorganiser le travail d'une équipe ou d'un service,
- pour aménager de nouveaux locaux ou espaces de travail,
- lorsque des agents dans un service ou une équipe souffrent de problèmes de santé dont des lombalgies ou des troubles musculo squelettiques.

Le psychologue du travail

L'action du psychologue du travail a pour vocation de **contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents en proposant un accompagnement individuel ou collectif, et, en déployant des actions de prévention des risques psychosociaux auprès des collectivités.**

Il peut être mis à la disposition des collectivités pour les actions suivantes :

- **accompagnement des agents concernés par une problématique de souffrance au travail.**
- **accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention des risques psychosociaux.**
- **réalisation de bilan professionnel** permettant à l'agent concerné par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude, de travailler sur ses motivations, ses compétences afin de favoriser son maintien dans l'emploi (reclassement).
- **médiation entre l'agent et l'entourage professionnel.**
- **aide à la réintégration d'un agent** au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement.
- **sensibilisation à la prévention des risques professionnels** : stress, conflits, pénibilité au travail.

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec la collectivité et notamment avec la direction des services et les responsables des ressources humaines.

Le psychologue intervient soit à la demande directe d'un agent, soit sur sollicitation de la collectivité, du médecin de prévention ou d'autres partenaires et, dans tous les cas, avec l'accord de l'employeur et de l'agent concerné.

Article 4 : Adhésion

La commune, l'établissement⁽¹⁾

(indiquer la dénomination précise),

Adhère (**ne cocher qu'une seule case**) :⁽²⁾

- option 1 : à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail
- option 2 : aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail **car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive.**
- option 3 : aux seules prestations de l'ergonome et/ou de la psychologue du travail **car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail.**

Article 5 : Coût de l'adhésion et modalités de règlement

La mise à disposition de personnels spécialisés dans ces domaines est effectuée par compensation financière de la part des communes et établissements adhérents dans les conditions suivantes :

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé.....) ou de leurs temps de travail.

Pour les collectivités qui emploient de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Afin de permettre le calcul de la cotisation due, la collectivité ou l'établissement s'engage à communiquer au plus tard pour le 15 décembre de l'année N-1 la liste nominative et actualisée de ses effectifs au secrétariat du Pôle Santé au travail pour mise à jour des bases de données.

Prestations retenues	Coût annuel de l'adhésion
Totalité des prestations du Pôle Santé au travail (option 1)	65 euros par an et par agent
Uniquement les missions prévention et hygiène et sécurité (option 2)	15 euros par an et par agent
Prestation à l'acte de l'ergonome et/ou du psychologue du travail (option 3)	60 euros/heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous)

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 2 fois, après émission d'un titre de recettes, par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme selon les modalités suivantes :

- 50 % au 1^{er} mars de l'année en cours,
- 50% au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Trésorier Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de signature.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un **préavis de 3 mois**.

Article 7 : difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du Pôle santé au travail et un responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel.

Fait en 3 exemplaires

A Clermont-Ferrand, le _____,

Le Président du Centre de gestion
de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Le Maire, le Président ⁽¹⁾
(*Identification de la collectivité/établissement*)

Roland Labrandine

Nom, prénom et qualité

(1) : rayer la ou les mentions inutiles

(2) : cocher la case correspondante

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Point sur l'opération OrganiCité®

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Précurseur de l'appel à projets « territoires zéro gaspillage zéro déchet » de Ségolène ROYAL du 24 juillet 2014, OrganiCité® est un programme expérimental de réduction des biodéchets lancé par le VALTOM et développé à l'échelle d'un territoire autour de 3 axes :

- 1) Stop au gaspillage alimentaire,
- 2) Oui au compostage,
- 3) Oui au jardinage naturel.

Fort d'un budget de 89 737 € HT (dont 23 585 € HT mobilisés par les territoires partenaires), un appel à candidatures a été lancé fin 2012 à l'issue duquel trois territoires ont été retenus :

- la commune d'Aulnat,
- la communauté de communes du Pays d'Ambert,
- la communauté de communes du Langeadois.

D'avril à juillet 2013, des diagnostics de terrain ont été réalisés permettant d'identifier des relais, les acteurs et les opportunités afin de bâtir un plan d'actions adapté à chaque territoire (voir document ci-joint).

2 territoires ont mis en œuvre leurs plans d'actions :

Aulnat :

- jardins communaux : 4 ateliers (compostage, alternatives aux produits phytos, jardinage naturel) et 2 lettres d'information « feuilles de chou ».
- lutte contre le gaspillage alimentaire à l'école (diagnostic par pesées, sensibilisation, formation, plan d'actions, évaluation) : diminution de 44 %.
- le Restaurant Le Concorde composte aujourd'hui ses bio-déchets : 1,6 t / an.

Perspectives :

- la commune d'Aulnat envisage de renouveler les ateliers jardinage à destination du grand public.
- l'école s'est inscrite au dispositif Etablissements Témoins et va maintenant développer le compostage.
- une fleuriste va être associée au compostage à l'école.

Communauté de communes du Pays d'Ambert :

- compostage à l'Hôpital d'Ambert : 25 t de déchets organiques / an.
- le foyer de vie de Champetières développe les pratiques de gestion raisonnée des espaces verts (compostage des tontes, broyage) et le compostage de village.
- l'Etablissement et Service d'Aide par Travail (ESAT) d'Ambert propose un service de broyage à domicile (édition d'une plaquette d'utilisation du broyat à destination des particuliers concernés).
- le collège et le lycée d'Ambert ont été formés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Perspectives :

- le SIVOM d'Ambert veut généraliser la démarche sur l'ensemble de son territoire.

Le 3ème territoire (la communauté de communes du Langeadois) est entré plus tardivement dans la phase opérationnelle (en raison de recherche de financements européens) et débute seulement ces actions :

- compostage au camping.
- compostage à l'ESAT de Langeac.
- lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles et le collège du territoire en lien avec l'ESAT qui prépare et distribue les repas.
- création d'un réseau de guides composteurs.

Perspectives :

- le diagnostic a permis d'identifier une possibilité de compostage au SUPER U de Langeac. Le VALTOM étudie la possibilité et les conditions d'accompagnement d'un tel projet dans le cadre d'une opération témoin.

Prochaines étapes du projet :

- finalisation du clip de valorisation OrganiCité®,
- remise du rapport final avant la fin de l'année,
- conventionnement avec les territoires pour arrêter les engagements des différents partenaires et permettant la pérennisation des actions,
- nouvel appel à projet pour le dispositif 2015,
- envisager les liens possibles avec l'appel à projet national « 20 territoires 0 déchet 0 gaspillage ».

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DU VALTOM PREND ACTE,

de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014740-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014



Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Bilan de la participation du VALTOM à la Foire de Clermont-Cournon

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Près de 2 300 visiteurs sont venus à la rencontre du VALTOM sur la Foire Internationale de Clermont-Cournon qui s'est tenue du 6 au 15 septembre 2014 au Parc des Expositions de la Grande Halle d'Auvergne.

Du salon au jardin en passant par la cuisine, les visiteurs étaient invités à découvrir la maison écoresponsable du VALTOM et à connaître les missions du syndicat par le biais d'un jeu concours sur le thème de la prévention des déchets.

Les 14 agents du VALTOM, mobilisés pour l'occasion, ont souligné la qualité des échanges avec les visiteurs (qualité appréciée à la fois par la courtoisie des visiteurs et par leur temps de présence sur le stand).

A l'occasion d'ateliers thématiques, les visiteurs ont pu :

- *rencontrer des intervenants de Vernéa, pôle multifilières de valorisation des déchets situé à Clermont-Ferrand, et réserver leur place pour une visite de l'installation,*
- *apprendre ou réapprendre les gestes du compostage et du jardinage au naturel,*
- *mettre en pratique des solutions simples et concrètes pour lutter contre le gaspillage alimentaire.*

Présenté en avant-première sur le stand, Trash Test, le jeu du VALTOM sur le parcours des déchets, a permis aux visiteurs de découvrir de manière ludique le traitement et la valorisation de 7 objets en fin de vie. Ce jeu est aujourd'hui accessible sur le site www.trashtest.fr.

Plébiscité par les établissements scolaires, le stand du VALTOM a accueilli plus de 190 élèves qui ont bénéficié d'animations pédagogiques dédiées.

Conçue pour un usage durable, la maison éco-responsable du VALTOM sera réinstallée fin 2014 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Puy-Long, Clermont-Ferrand. Elle deviendra une exposition permanente accessible aux établissements scolaires toute l'année et au grand public à l'occasion de portes ouvertes.

La Foire Internationale de Clermont-Cournon en quelques chiffres :

- *fréquentation 2014 : 160 000 visiteurs,*
- *2 300 visiteurs sur le stand VALTOM,*
- *dont 194 élèves et encadrants accueillis sur 7 demi-journées,*
- *93 demandes de visite du pôle Vernéa (SERD 2014),*
- *230 participants au jeu concours,*
- *2 200 STOP PUB distribués,*
- *1 VALMAG, édition spéciale,*
- *un budget de 37 000 € dont 12 000 € pour l'exposition permanente à Puy-Long, pris en charge par VEOLIA, et 25 000 € par le VALTOM.*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DU VALTOM PREND ACTE,

de cette présentation.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014741-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

OBJET : Attribution du marché d'exploitation et de maintenance des stations de traitement des lixiviats des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes.

A ce titre, le VALTOM gère les 5 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Sur trois ISDND (Saint-Diéry, Ambert et Saint-Sauves) est implantée une station de traitement de lixiviats, lixiviats issus des déchets (humidité et percolation de la pluie).

Bien que la quantité de déchets organiques enfouis ait fortement diminuée depuis janvier 2014, les casiers des ISDND continuent à recevoir des déchets et à produire des lixiviats. Ainsi, afin de continuer à traiter ces lixiviats produits et les rejeter au milieu naturel conformément aux arrêtés préfectoraux de chaque site, le VALTOM engage la présente consultation, qui porte sur l'exploitation et la maintenance des stations de traitement des lixiviats.

Le marché concerné était alloué pour une durée de 2 ans, avec prolongation possible de deux fois 1 an :

- Lot 1 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Diéry, au lieu-dit « Le Treuil »*
- Lot 2 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND d'Ambert, au lieu-dit « Le Poyet »*
- Lot 3 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne, au lieu-dit « Les Balusseaux »*

Dans le cadre de la consultation réalisée à cet effet, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 octobre 2014 a retenu les offres suivantes :

- Lot 1, avec les options 2 et 3-1 : la société OVIVE, pour un montant annuel de 153 954,00 € HT/an. Le contrat démarrera le 21 septembre 2015,*
- Lot 2 : la société La Lyonnaise des Eaux, pour un montant annuel de 89 499,00 € HT/an. Le contrat démarrera le 1er juillet 2015,*
- Lot 3 : la société La Lyonnaise des Eaux, pour un montant annuel de 89 998,50 € HT/an. Le contrat démarrera le 1er décembre 2014.*

Option 2 : étude de traitement in situ des lixiviats produits par l'ISDND de Puy-Long.

Option 3-1 : construction d'un filtre planté de roseaux (FPR) pour le traitement des boues sur l'ISDND de Saint-Diéry.

Pour information, l'économie pour le VALTOM réalisée grâce à ce marché mutualisé est estimée à 100 000 € HT sur la durée du marché.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'attribuer le marché d'exploitation et de maintenance des stations de traitement des lixiviats des ISDND du VALTOM de la manière suivante :

- *Lot 1, avec les options 2 et 3-1 à la société OVIVE pour un montant annuel de 153 954,00 € HT/an,*
- *Lot 2 : la société La Lyonnaise des Eaux pour un montant annuel de 89 499,00 € HT/an,*
- *Lot 3 : la société La Lyonnaise des Eaux pour un montant annuel de 89 998,50 € HT/an,*

et d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014742-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 25/11/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de suivi des rejets des installations de traitement du VALTOM

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBCEUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes. Il est compétent pour le transport et le traitement des déchets collectés sur le territoire de ses adhérents et gère les différentes Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ainsi que les centres de transfert de déchets ménagers et assimilés.

Le VALTOM gère également le pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers Vernéa, exploité par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société dédiée Vernéa.

Les ISDND sont aujourd'hui, au nombre de cinq sur le territoire du VALTOM. Le VALTOM fait réaliser un ensemble de prestations sur chacun des sites dans le cadre de leur gestion. L'objectif est de mutualiser certaines prestations identiques, effectuées sur chaque installation.

En particulier, les interventions associées aux torchères, aux réseaux de collecte du biogaz et aux analyses réglementaires qui concernent les effluents liquides (lixiviats, eaux de ruissellement, nappes...) et gazeux (biogaz et gaz de combustion). Ces opérations répondent à des exigences réglementaires décrites dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter délivrés pour chaque site.

D'autres installations (centres de transfert, plateforme de compostage,...) sont également concernées par des analyses réglementaires.

Le VALTOM a lancé un appel d'offres afin de réaliser l'ensemble des analyses et contrôles obligatoires dans le cadre des arrêtés d'exploitation de ses ISDND situés sur les communes de Clermont-Ferrand (Puy-Long), Ambert (Le Poyet), Saint-Diéry (Le Treuil), Miremont (Milliazeix) et Saint-Sauves d'Auvergne (Les Balusseaux) ainsi que pour le contrôle par le VALTOM du fonctionnement du pôle Vernéa.

Plus précisément, les analyses concernent les lixiviats, les eaux pluviales (eaux de ruissellements), les eaux souterraines, le milieu récepteur et le biogaz. Le réglage et la maintenance des différentes torchères sont également intégrés à cet appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 octobre 2014, n'ayant pas les éléments nécessaires pour choisir parmi les offres reçues, a demandé des compléments d'information aux différentes sociétés ayant répondu à l'appel d'offres.

La CAO s'est réunie de nouveau, le 28 octobre 2014, et a validé les choix suivants :

- Lot 1 : analyses réglementaires des rejets liquides à la société CARSO pour un montant annuel de 41 339,17 € HT,*
- Lot 2 : contrôle et analyses réglementaires des rejets gazeux : classé sans suite (motif économique),*
- Lot 3 : entretien des torchères et réseaux biogaz à la société EIRA Environnement pour un montant annuel de 27 927,30 € HT.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'attribuer le marché des analyses réglementaires des rejets des installations du VALTOM, contrôle, maintenance et réglage des installations de collecte et traitement du biogaz de la manière suivante :

- *Lot 1 : analyses réglementaires des rejets liquides à la société CARSO pour un montant annuel de 41 339,17 € HT,*
- *Lot 3 : entretien des torchères et réseaux biogaz à la société EIRA Environnement pour un montant annuel de 27 927, 30 € HT,*

et d'autoriser le Président à signer les marchés et toute pièce y afférant.

Le lot 2, qui a pour objet le contrôle et les analyses réglementaires des rejets gazeux, est classé sans suite pour un motif d'intérêt économique (les trois offres reçues étaient nettement au-delà de l'estimatif financier). Une nouvelle consultation sera lancée dans les plus brefs délais.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014743-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014
Publication : 20/11/2014



PRIX ISDND VALTOM 2015 en € HT / t, TGAP incluse sur base prévisionnelle TGAP 2015)

PRIX ISDND VALTOM 2015 en € HT / t										
	Puy Long		Miremont		Ambert		St Diery		St Sauves	
	Hors TGAP	AVEC TGAP								
Encombrants Déchèteries	80	100	68	100	68	100	60	100	60	100
Déchets résiduels services municipaux	85	105	68	100	68	100	60	100	60	100
Terres souillées acceptables en classe 2	50	70	38	70	38	70	30	70	30	70
Gravats en mélange et déchets balayage des services municipaux	30	50	18	50	18	50	10	50	10	50
Terre, cailloux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amiante	NC	NC	NC	NC	93	125	NC	NC	70	110
Déchets d'Activités Economiques non triés	105	125	93	125	93	125	70	110	70	110
Déchets d'Activités Economiques triés pour apport < 10 000 t /an	90	110	58	90	68	100	40	80	40	80
Déchets d'Activités Economiques triés pour apports > 10 000 t /an	70	90	NC							
Déchets ménagers stabilisés, refus UVB et refus de tri des encombrants issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	42	62	NC							
Imbrulés issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	102	122	90	122	90	122	82	122	82	122
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident	102	122	90	122	90	122	82	122	82	122
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	105	125	93	125	93	125	65	105	65	105
Mâchefers non dangereux	110	130	98	130	98	130	90	130	90	130
TGAP PREVISIONNELLE (€ / t)**	20		32		32		40		40	
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km de l'ISDND VALTOM (€ HT / t)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15

** TGAP indicative dans l'attente du vote de la loi de finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014744-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 21/11/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Grille de tarification ISDND 2015

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBCEUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Dans le cadre du plein exercice de la compétence traitement par le VALTOM à compter du 1er janvier 2014, une grille tarifaire pour l'ensemble des Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM avait été adoptée le 14 novembre 2013 pour l'année 2014.

Elle détaillait les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur chacune des ISDND du VALTOM.

Compte tenu des évolutions de la taxe générale des activités polluantes (TGAP) de 8 à 10 € et de l'actualisation des prix, il vous est proposé de nouvelles tarifications pour l'année 2015 (jointes à la présente délibération), applicables au 1er janvier 2015.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),**

d'approuver les nouvelles tarifications pour l'année 2015 (jointes à la présente délibération) au titre de l'année 2015.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014744-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 21/11/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Rapport d'activité Vernéa 2013

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBCEUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Vu l'article R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rapport annuel à produire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP),

Vu l'article 23 du contrat initial de DSP (convention d'exploitation) intitulé « contrôle exercé par le délégant et comptes-rendus techniques et financiers »,

Vu le rapport d'activité 2013 présenté par la société dédiée Vernéa agissant en tant que délégataire,

Compte tenu de la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de sa réunion du 14 octobre 2014.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DU VALTOM PREND ACTE,

du présent rapport.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014745-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**ENTRE LES SOUSSIGNES :****VALTOM**

Syndicat mixte départemental pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers

ayant son siège : 1 chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRANDCi-après dénommé « **le VALTOM** »
Ici représenté par **Monsieur Laurent BATTUT**
en sa qualité de Président du VALTOM**ATMO Auvergne**

Association pour la mesure de la pollution atmosphérique de l'Auvergne

ayant son siège : 25 rue des Ribes
63170 AUBIERECi-après dénommée « **ATMO Auvergne** »
Ici représentée par **Monsieur Nicolas BONNET**
en sa qualité de Président d'ATMO Auvergne

d'une part,

ET :**L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

ayant son siège : 147 rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07Ci-après désigné « **l'INRA** »
Ici représenté par **Monsieur Jean-Baptiste COULON**
en sa qualité de Président du Centre de Recherches de CLERMONT-FERRAND-THEIX - LYON
agissant par délégation du Président Directeur Général Monsieur François HOULLIER

d'autre part.

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014746-DE

Etablissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'Agriculture et de la Recherche
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention est la mise à disposition à titre gracieux, auprès du VALTOM, d'un terrain actuellement exploité par l'INRA sur le site de Crouël, à CLERMONT-FERRAND.

L'objectif de cette mise à disposition est de permettre au VALTOM la mise en place d'une station de mesure de qualité de l'air, par l'intermédiaire de l'association ATMO Auvergne, afin de surveiller la qualité de l'air, dans l'environnement du Pôle multifilières de valorisation Vernéa.

La convention ATMO Auvergne / VALTOM, qui précise les conditions de cette délégation et la répartition des droits et obligations entre ATMO Auvergne et le VALTOM, est annexée à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 2 - SITUATION ET EMPRISE

En vue d'installer ladite station de mesure, l'INRA met à la disposition du VALTOM une partie de la parcelle cadastrée CW26 au Petit Gandaillat à CLERMONT-FERRAND, pour une surface d'environ 10 m².

Un plan de situation de cette parcelle est annexé à la présente convention (annexe 2).

La présente convention ne confère aucun droit de transfert de propriété de la parcelle concernée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Bénéficiaires de la convention

La présente convention est établie entre l'INRA, le VALTOM et l'association ATMO Auvergne.

Les travaux nécessaires à la mise en place de la station de mesure de qualité de l'air seront réalisés par le VALTOM et ATMO Auvergne, avec information préalable de Monsieur Bernard DEBOTE de l'INRA (Unité PHACC).

Les travaux actuellement prévus sont les suivants :

- coulage d'une dalle d'environ 10m²
- amenée de l'électricité
- dépôt de la station sur la dalle.

Le suivi et la maintenance de la station, une fois mise en place, étant du ressort d'ATMO Auvergne, cette dernière s'engage vis-à-vis de l'INRA, au bon respect des dispositions relatives à ces opérations de maintenance.

3.2 Obligations du VALTOM et d'ATMO Auvergne

Une fois mise en place, les accès à la station seront limités au recueil de données ou à la maintenance de la station, essentiellement par ATMO Auvergne.

Le VALTOM et ATMO Auvergne s'engagent à laisser le site et ses abords propres durant toute la durée de la convention, ainsi qu'à son issue.

Le VALTOM et ATMO Auvergne s'engagent à signaler aux responsables des installations de l'INRA tout incident pouvant survenir sur le dispositif susceptible de modifier les conditions initiales de la convention.

Le VALTOM et ATMO Auvergne conservent, à l'égard de leur personnel, leurs obligations d'employeurs en cas d'accident du travail d'un de leurs agents intervenant sur le terrain de l'INRA.

Le VALTOM et ATMO Auvergne restent responsables des dommages corporels et/ou matériels causés par les personnels dont ils sont employeurs. Ils assumeront toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'ils encourent, en application du droit commun.

Le VALTOM et ATMO Auvergne s'engagent à ne pas tenir l'INRA responsable d'un manque de résultats ou de difficultés de réalisation de leurs études, du fait des interventions des personnels de l'INRA.

3.3 Obligations de l'INRA

L'INRA garantit aux agents du VALTOM et d'ATMO Auvergne l'accès permanent au site mis à disposition pour les travaux et pour les visites.

L'INRA conserve, à l'égard de son personnel, ses obligations d'employeur en cas d'accident du travail d'un de ses agents.

L'INRA reste responsable des dommages corporels et/ou matériels causés par les personnels dont il est l'employeur. Il assumera toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'il encourt, en application du droit commun.

ARTICLE 4 - EXPLOITATION DES RESULTATS

Le VALTOM et ATMO Auvergne s'engagent à communiquer à l'INRA les résultats obtenus à l'issue de leurs interventions, à la demande de l'INRA.

Les résultats obtenus au cours de cette surveillance permanente de l'air seront disponibles en temps quasi réel sur le site Internet d'ATMO Auvergne.

Un lien sera créé vers le site Internet du VALTOM et pourra également l'être à la demande de l'INRA vers un site à déterminer.

Les résultats devront obligatoirement mentionner leur obtention grâce au soutien de l'INRA, sur tout support de communication.

ARTICLES 5 - DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention est établie pour une durée de sept (7) ans (durée du partenariat VALTOM / ATMO Auvergne). Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée par voie d'avenant écrit cosigné.

Sa dénonciation ne peut se faire que par voie expresse, et ce, trois (3) mois avant la date de fin de période annuelle.

Il n'y aura pas de dénonciation possible de la convention par l'une ou l'autre des Parties durant la première année (période du 01/09/2014 au 31/08/2015).

ARTICLE 6 - LITIGES- DIFFERENDS

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur différend.

A défaut, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi par la Partie la plus diligente.

Fait à ST GENES-CHAMPANELLE, le 1^{er} octobre 2014, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour le VALTOM

Pour ATMO Auvergne

Pour l'INRA

Le Président du VALTOM

Le Président d'ATMO
Auvergne

Le Président du Centre
INRA de CLERMONT-
FERRAND-THEIX-LYON

Laurent BATTUT

Nicolas BONNET

Jean-Baptiste COULON

ANNEXE 1 : CONVENTION VALTOM / ATMO AUVERGNE

P e 1



Syndicat de valorisation et de traitement
des déchets ménagers
du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire



Atmo Auvergne

Convention de partenariat

Entre les soussignés

Le VALTOM, syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute Loire, ayant son siège social 1 chemin des Domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand (63000) représenté par Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président du VALTOM, et autorisé à signer cette convention par délibération 2013/650 14 novembre 2013, ci-après dénommée «VALTOM »

d'une part,

et

L'association Atmo Auvergne, ayant son siège social 25 rue des Ribes à Aubière (63170), représentée par sa Présidente Madame Danielle AUROI, agissant pour le compte de ladite association, ci après dénommée « Atmo Auvergne »

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Atmo Auvergne, association de type loi 1901, agréée au titre des articles L221-1 et L221-3 du Code de l'environnement, fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air.

Pour préserver l'intérêt général de sa mission, Atmo Auvergne a placé son activité sous trois composantes complémentaires : concertation, surveillance et information.

- La concertation permet aux 4 Collèges représentés au sein de l'Association de recenser leurs besoins de surveillance et de convenir ensemble des moyens qu'ils se donnent pour les satisfaire. La concertation garantit l'indépendance de la structure.
- La surveillance s'exprime par le juste dimensionnement des outils mis en œuvre pour satisfaire les besoins exprimés lors de la concertation, dans le respect des moyens accordés par les partenaires.
- L'information est égale pour tous et assure la transparence sur les résultats produits. Les résultats, conclusions, bilans sont publics, disponibles, fiables, faciles d'accès et de compréhension. L'information est intégrée à la banque de données de la qualité de l'air et publiée sur le site Internet d'Atmo Auvergne (www.atmoauvergne.asso.fr).

Le VALTOM, adhérent de l'association, souhaite, dans un souci d'intérêt général et de contrôle de son délégataire Vernéa, confier à Atmo Auvergne l'exploitation du dispositif de surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement du pôle multifilières de valorisation Vernéa située au petit Beaulieu.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de préciser le dispositif de surveillance de la qualité de l'air mis en œuvre dans l'environnement du pôle multifilières de valorisation Vernéa.

En outre, elle précise :

- le montant de la cotisation du VALTOM à Atmo Auvergne,
- les conditions d'octroi et le montant de la subvention pour la mise en place d'une station fixe de surveillance de la qualité de l'air,

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 7 ans à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite prolongée annuellement par tacite reconduction.

Article 3 Programme général et missions d'Atmo Auvergne

Dans le cadre des lois en vigueur, Atmo Auvergne a pour mission de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air. Elle est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air et exerce les missions suivantes :

- assurer la gestion et le bon fonctionnement du réseau de mesure de la pollution atmosphérique dans la région Auvergne,
- utiliser les techniques les plus appropriées et les plus fiables tant d'un point de vue métrologique (capteurs et préleveurs à la pointe de la technologie, système informatique d'exploitation spécifique) que de celui de la modélisation numérique,
- porter les informations recueillies à la connaissance des membres de l'association,
- diffuser les résultats auprès du public par tous moyens appropriés (bulletins, site Internet, manifestations publiques, médias...) au quotidien et en particulier lors de périodes d'élévations significatives des niveaux de pollution atmosphérique,
- réaliser des études sur toutes questions liées à la qualité de l'air, afin de réunir les informations objectives sur l'état et l'évolution de la pollution atmosphérique et d'apporter son concours à la recherche de voies visant à réduire les émissions de polluants.

Article 4 Relevés permanents

Une station fixe de mesure de la qualité de l'air sera installée dans l'environnement immédiat de l'unité de traitement afin d'estimer l'impact de celle-ci sur l'environnement aérien. Les polluants mesurés seront à minima les particules PM10 et les oxydes d'azote NO_x.

Les parties s'entendent pour enrichir éventuellement cette gamme de polluants surveillés en fonction des résultats des bilans annuels environnementaux réalisés dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation de Vernéa.

Atmo Auvergne s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement cette station pendant la durée de la présente convention.

Les données en temps réel (1/4 horaire) issues des appareils pourront être exploitées par l'une ou l'autre des parties pour améliorer les modélisations mises en place dans l'environnement du site d'exploitation.

Article 5 Soutien financier du VALTOM

5-1) Cotisation annuelle du VALTOM :

Le VALTOM s'engage à soutenir financièrement l'activité d'Atmo Auvergne par une cotisation annuelle, au titre de son adhésion, dont le montant sera déterminé par le conseil d'administration de l'association et validé par son assemblée générale.

Cette cotisation ne peut en aucun cas être utilisée par Atmo Auvergne pour apporter des concours financiers à d'autres personnes.

La cotisation annuelle sera créditée au compte d'Atmo Auvergne selon les procédures comptables en vigueur.

L'appel à cotisation se fait lors du troisième trimestre de l'année n.

Le versement est subordonné à la production par Atmo Auvergne du bilan annuel financier et du rapport d'activité approuvés par son Assemblée Générale.

5-2) Subvention pour l'établissement d'une station de mesure fixe :

Le VALTOM s'engage à financer la mise en place d'un site de surveillance de la qualité de l'air tel que décrit à l'article 4. Cette subvention, d'un montant maximal de 50 000 €, sera versée auprès d'Atmo Auvergne sur présentation de factures.

Les travaux d'établissement dudit site de surveillance, terrassement, mise en place d'une alimentation électrique..., sont en outre à la charge du VALTOM, ainsi que l'abonnement et les consommations d'électricité.

Article 6 Comptabilité

Atmo Auvergne tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et le guide méthodologique comptable des AASQA (2005) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 Responsabilités - assurances

Les activités d'Atmo Auvergne sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Atmo Auvergne devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le VALTOM ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 Obligations diverses - impôts et taxes

Atmo Auvergne se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, Atmo Auvergne fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le VALTOM ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 9 Communication

Toutes les données produites par Atmo Auvergne sont publiques.

- Atmo Auvergne dispose, par nature, d'une totale autonomie dans la publication des résultats des mesures et des analyses. L'association n'est, en aucune façon, responsable des interprétations et travaux intellectuels résultant des mesures réalisées et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord formel préalable.
- Atmo Auvergne s'engage à participer à des interventions, sur la base d'un accord mutuel préalable écrit, en sa qualité d'expert régional agréé. Ces opérations locales d'information et de formation à caractère pédagogique, relatives à la qualité de l'air, seront prises à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
- Conformément à sa mission, Atmo Auvergne diffuse en temps réel sur son site Internet les résultats bruts des mesures fixes et automatiques de PM10 et NO₂ dans l'air ambiant.
- Dès lors qu'Atmo Auvergne constaterait des anomalies dans les résultats au cours des opérations de validation des données des appareils automatiques, ces anomalies seront signalées au VALTOM dans les meilleurs délais.

Atmo Auvergne s'interdit d'utiliser son image et celle du syndicat dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image du VALTOM.

Article 10 Modification et Résiliation

L'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier les modalités d'engagement entre les deux parties six mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'une des parties.

Par ailleurs, le VALTOM se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, Atmo Auvergne n'aura pas pris les mesures appropriées pour faire cesser le différend ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 11 Règlement des litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes, il est convenu que les tribunaux compétents, en l'occurrence le tribunal administratif de Clermont Ferrand, jugeront des litiges que l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourraient entraîner.

Fait à Clermont-Ferrand, en trois exemplaires, le 20 mars 2014

Pour le syndicat VALTOM



Le Président

Pour l'association Atmo Auvergne



La Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20140320-2013650-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2014
Publication : 21/03/2014

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DE LA STATION ATMO AUVERGNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention station ATMO de mesure de la qualité de l'air

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Votants : 31

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Par la délibération du 14 novembre 2013, ayant pour objet le contrôle de l'activité du pôle multifilières de valorisation et de traitement Vernéa, le VALTOM a prévu qu'une station fixe de mesures de la qualité de l'air soit installée à proximité immédiate du pôle Vernéa.

Cette station fixe sera fournie et installée par l'association ATMO Auvergne et financée par le VALTOM à hauteur d'un montant maximal de 50 000 €.

Le terrain sur lequel la station sera construite étant la propriété de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre l'INRA, ATMO Auvergne et le VALTOM.

L'objet de cette convention (jointe au présent dossier) est la mise à disposition à titre gracieux, auprès du VALTOM, d'un terrain, d'une dizaine de m², actuellement exploité par l'INRA sur le site de Crouël, à Clermont-Ferrand.

L'objectif de cette mise à disposition est de permettre au VALTOM la mise en place d'une station de mesure, par l'intermédiaire de l'association ATMO Auvergne, afin de surveiller la qualité de l'air (suivi des particules PM 10 et des oxydes d'azote), dans l'environnement du pôle multifilières de valorisation Vernéa, conformément à la convention de partenariat du 20 mars 2014 cosignée d'ATMO Auvergne et du VALTOM (jointe à la présente délibération).

Sur proposition du Président,

***LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,***

d'autoriser le Président à signer la convention tripartite (jointe à la présente délibération) de mise à disposition d'un terrain, à titre gracieux, établie entre l'INRA, ATMO Auvergne et le VALTOM en vue de l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

***Le Président,
Laurent BATTUT.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014746-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budget 2014 : décision modificative n°2

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Votants : 31

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBCEUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Le suivi budgétaire fait apparaître la nécessité d'apporter une correction d'imputation de la subvention « Agir pour moins de déchets » reçue de la part du Conseil général du Puy-de-Dôme pour la partie relative aux salaires (12 000 € imputés initialement à l'article 7473 et transférés à l'article 70878) d'une part, et un financement complémentaire pour le traitement des tonnages sur le pôle multifilières de valorisation Vernéa lié à la mise en place du financement préalable à la cristallisations des taux et ceci pour la période du 1^{er} au 20 janvier 2014 (788 000 € à l'article 1675) d'autre part.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
Article 022	Dépenses imprévues	- 22 000,00
Article 6554	Contributions ISDND	- 360 000,00
Chapitre 023	Compte de liaison - virement à la section d'investissement	382 000,00
TOTAL		0,00

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
Article 70878	Prévention - Subvention Conseil général	12 000,00
Article 7473	Prévention - Subvention Conseil général	- 12 000,00
TOTAL		0,00

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
Article 020	Dépenses imprévues	- 56 000,00
Article 1675	Tonnages Vernéa - Résiduel MSI 2013	788 000,00
Article 2138	Constructions Centres de transfert	- 350 000,00
TOTAL		382 000,00

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
Chapitre 021	Compte de liaison - virement de la section de fonctionnement	382 000,00
TOTAL		382 000,00

Sur proposition du Président,

**La présente délibération est approuvée
à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014747-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de conseil et d'assistance juridique

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Votants : 31

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBCEUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Vu la délibération du 15 avril 2010 qui autorisait le Président à signer une convention de conseil et d'assistance juridique d'un an renouvelable une fois,

Vu l'actuelle convention, établie entre le cabinet MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE, devenu PARME Avocats au 1er janvier 2012, et le VALTOM, arrivant à son terme,

Il apparaît nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie, après avoir consulté plusieurs cabinets.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre et 1 abstention),**

- *de se prononcer favorablement sur l'attribution de cette mission au cabinet juridique PARME Avocats, dont l'offre est la mieux disante et plus avantageuse que l'actuelle,*
- *d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'assistance d'une durée de deux ans renouvelable une fois pour deux ans, pour chaque fois que nécessaire établir ou valider « au fil de l'eau » les options juridiques, et leurs contenus dans les divers domaines de compétence du VALTOM, ceci aux conditions proposées.*

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014748-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Autorisation de mandatement de l'investissement 2015 avant le vote du Budget Primitif

Le 29 octobre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Votants : 31

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, LALUQUE Gilles, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, VEISSIERE Bernard.

Pouvoirs : Messieurs BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), DI GIAMBATTISTA Nicolas (à M. MASSEBŒUF Claude), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs BOHELAY Philippe, GODARD Jérôme, GONIN Michel, LEPEE Grégory, MAILLARD Guy, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Le budget primitif 2015 est prévu d'être voté en février 2015.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'autoriser le Président à ouvrir les crédits sur l'opération OPFI (opérations financières) afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, soit un montant de 2 010 000 €.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141029-2014749-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.